

AGENCE FRANCE  
LOCALE

ASSEMBLEE  
GENERALE DES  
ACTIONNAIRES  
23 décembre 2025

BROCHURE DE  
CONVOCATION

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

## Table des matières

I.	Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 décembre 2025 ?.....	4
II.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale. 6	
▪	Conseil de surveillance .....	6
▪	Directoire .....	6
III.	Ordre du jour et résolutions.....	6
▪	Ordre du jour .....	7
▪	Rapport du Directoire – Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale et texte des résolutions.....	7
	Article 14.2 Modalités de nomination - Durée des fonctions.....	11
IV.	Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale .....	14
V.	Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires.....	15

## **Message du Président du Directoire de la Société**

En 2025, malgré la normalisation progressive de l'inflation, l'économie mondiale reste marquée par une croissance modérée, des dettes publiques élevées et un resserrement des conditions financières. La fragmentation des échanges et les tensions géopolitiques entretiennent un climat d'incertitude. En France, les contraintes budgétaires et l'instabilité politique complexifient l'action publique locale, alors même que les collectivités doivent poursuivre leurs investissements de transition. Dans ce contexte exigeant, le recours à l'emprunt demeure essentiel, et l'AFL a poursuivi sa mission au service du financement de ses collectivités actionnaires.

En 2025, l'AFL a confirmé son rôle de financeur du monde local : 1229 collectivités actionnaires, près de 26 % de l'endettement local représenté, et près de 2 milliards d'euros de crédits octroyés. Depuis sa création en 2015, la banque a accordé plus de 12 milliards d'euros de prêts, financés par près de 14 milliards d'euros levés auprès d'investisseurs français et internationaux.

Fidèle à son modèle, l'AFL accompagne l'ensemble des besoins de ses actionnaires, en soutenant des investissements en faveur de la transition écologique, sans recourir à des dispositifs complexes de prêts verts. Sa solidité s'est confirmée au 1<sup>er</sup> semestre 2025 avec un produit net bancaire qui progresse de 43% à 15,4 millions d'euros et un résultat brut d'exploitation qui double à 6,3 millions d'euros.

À la suite de l'abaissement de la note souveraine française, les agences de notation Fitch Ratings et S&P Global Ratings ont respectivement révisé la note de l'AFL à A+/F1+, perspective stable, et A+/A-, perspective stable. Malgré un contexte de resserrement monétaire, les agences confirment la solidité de la banque, qui conserve un modèle économique robuste, une liquidité élevée et des politiques financières prudentes. Cette solidité se traduit concrètement en 2025, puisque l'AFL rejoint le top 3 français et la 49<sup>ème</sup> place mondiale du classement Global Finance des institutions financières les plus sûres.

Dès sa création, le modèle de l'AFL a prouvé sa résilience en période de taux bas. Aujourd'hui, il confirme sa robustesse et sa capacité à s'adapter et à consolider sa place auprès des collectivités locales françaises.

**Yves Millardet, Président du Directoire de l'AFL**

## I. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 décembre 2025 ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut exercer son droit de vote à l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

### MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée générale se tiendra au siège social de la Société, 112 rue Garibaldi 69006 Lyon, le mardi 23 décembre 2025 à 9 heures.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, être représenté à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options qui vous sont offertes

- **voter par correspondance**, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- Pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix. Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité de procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez contacter notre service juridique à l'adresse courriel direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

### PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation à l'assemblée générale mixte.

Une fois rempli et signé, le formulaire de vote devra être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : [direction.juridique@afl-banque.fr](mailto:direction.juridique@afl-banque.fr).

---

<sup>1</sup> Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

Les votes par correspondance et procurations ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société trois jours au moins avant l'assemblée générale, soit le vendredi 19 décembre 2025 (minuit).

### **QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, soit le 17 décembre 2025, adresser ses questions, par envoi à l'adresse électronique suivante : [direction.juridique@afl-banque.fr](mailto:direction.juridique@afl-banque.fr).

### **CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 9 décembre 2025, sur le site internet de la Société <http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

## II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

### ▪ Conseil de surveillance

Indépendance <sup>2</sup>	Comités spécialisés			
	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégie et engagements responsables
Sacha Briand Président du Conseil				
Marie Ducamin Vice-Présidente du Conseil				
Olivier Labe	▲	◊		■
Bertrand de Mazières	▲	◊		
Olivier Landel		◊	◊	◊
Sophie L'Hélias	▲		■	
Estelle Grelier	▲		◊	
Marie Lemarié	▲	■	◊	
Sophie Souliac	▲		■	◊
Julien Denormandie	▲			◊
Lydie Assouline	▲		◊	

- Président du Comité
- ◊ Membres du Comité
- ▲ Indépendant

### ▪ Directoire

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaut Julin, Membre du Directoire, Directeur général, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques, Climat et Finance Durable,
- Madame Laurence Leydier, Membre du Directoire, Directrice des Adhésions et du Crédit,
- Monsieur Olivier Rouillé, Membre du Directoire, Secrétaire Général.

## III. Ordre du jour et résolutions

<sup>2</sup> L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

- **Ordre du jour**

<b>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :</b>
---

1. Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
2. Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;

<b>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>
--

3. Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire ;
4. Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale et texte des résolutions**

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport de gestion accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 23 décembre 2025 à 9 heures.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **Ordre du jour**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

1. Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
2. Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

3. Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire ;
4. Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **Texte des résolutions**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

#### **Résolution n°1 : Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale**

Madame Véronique McCarroll a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 12 novembre 2025 la candidature de Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, réunis respectivement le 2 et le 9 décembre 2025, ont examiné favorablement la candidature de Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Forte d'une quarantaine d'années d'expérience au sein du secteur financier, Madame Véronique McCarroll dispose d'une connaissance très significative des activités bancaires, de la gestion des risques, et du pilotage financier des établissements de crédit, ainsi qu'une forte compréhension de la réglementation prudentielle bancaire. Exerçant depuis 2021 en tant que Directrice générale déléguée d'Orange Bank et en tant qu'administratrice au sein de nombreuses entités bancaires, elle dispose également d'une forte expertise dans la gouvernance, la stratégie et les services bancaires digitaux, portée par des expériences aussi bien en cabinets de conseils en stratégie de premier plan que de banque d'investissement et de banque numérique de la Fintech. Ces expertises seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance, et son expertise pointue sur la stratégie et gestion des risques d'une banque digitale viendra renforcer utilement les compétences déjà présentes au sein du Conseil.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Véronique McCarroll.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la première résolution tendant à nommer Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

#### *1<sup>ère</sup> résolution*

#### *Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Madame Véronique McCarroll sera appelée à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## **Résolution n°2 : Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale**

Monsieur Philippe Rogier a été nommé Directeur général de l'Agence France Locale-Société Territoriale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, succédant à cette fonction à Monsieur Olivier Landel.

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur général de l'AFL-ST est membre de plein droit du Conseil de surveillance de la Société.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné, le 4 juin 2025, la candidature de Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur sa nomination avec effet à compter de sa prise de fonction en qualité de Directeur général, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale réunis respectivement le 5 et le 11 juin 2025, ont examiné favorablement la candidature de Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Actuellement Directeur Institutions et Territoires de la Société, Philippe Rogier dispose d'une trentaine d'année d'expérience dans le financement des collectivités locales. Il a en particulier contribué activement à la création du Groupe Agence France Locale, dans lequel il a exercé, au sein de la Société, en qualité de dirigeant responsable en tant que membre du Directoire durant 4 ans et Directeur des adhésions et du crédit pendant 8 ans.

Avant de rejoindre le Groupe AFL, Philippe Rogier a été membre du Comité de direction et directeur du département collectivités publiques de BFT, banque spécialisée dans le financement du secteur public local du Groupe Crédit Agricole, Directeur marketing au sein de Dexia Crédit Local et précédemment Directeur général de FCL Gérer la Cité, Cabinet spécialisé dans le conseil financier aux collectivités locales.

Conformément à l'article R.225-83, 5<sup>o</sup> du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur Philippe Rogier.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la deuxième résolution tendant à nommer Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

*2<sup>ème</sup> résolution*

*Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Monsieur Philippe Rogier sera appelé à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

**Résolution n°3 : Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire ;**

Il vous est proposé de modifier l'article 14.2.2 des statuts, en vue réduire la durée du mandat du Directoire pour le porter de six ans à quatre ans.

*3<sup>ème</sup> résolution*

*Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire comme suit :

**Article 14.2 Modalités de nomination - Durée des fonctions**

(...)

**14.2.2**

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

<p>« Les membres du Directoire sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »</p>	<p>« Les membres du Directoire sont désignés pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »</p>
--	---

#### **Résolution n°4 : Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire ;**

Il vous est proposé de modifier l'article 14.9.5 des statuts, en vue de supprimer la référence à la tenue d'un registre spécial consignant les procès-verbaux des délibérations du Directoire.

<p style="text-align: center;"><i>4<sup>ème</sup> résolution</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire</i></p> <p>L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire comme suit :</p> <p><b>Article 14.9 Délibérations du Directoire</b></p> <p><b><u>14.9.5 Procès-verbaux</u></b></p>
--

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.</p> <p>Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.</p>	<p>« Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.</p> <p>Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.</p>

*Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. »*

*Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. »*

### **Résolution n°5 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

La 5<sup>ème</sup> résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2025.

#### *5<sup>ème</sup> résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

\*\*\*\*

\*\*

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2025.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2025,

---

**Pour le Directoire**

Le Président du Directoire  
Monsieur Yves Millardet

## **IV. Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale**

### **▪ Informations relatives à Madame Véronique McCarroll**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Véronique McCarroll, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale - Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

**Nom et prénom usuel** : McCarroll Véronique

**Age** : 61 ans

**Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :**

- Depuis mars 2021 : Directrice générale déléguée, Orange Bank
- Depuis décembre 2020 : Administratrice représentante d'Orange Bank, Anytime Fintech
- Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration, Bank of Georgia, Lion Finance Group
- Depuis 2019 : Administratrice indépendante, Moonstone Lending Fund (SICAV gérée par Smart Lenders AM)
- De 2021 à 2024 : Administratrice représentante d'Orange Bank, Fonds de Garantie des Dépôts et des résolutions
- De 2019 à 2025 : Administratrice, Orange Money Romania
- De 2021 à 2023 : Présidente du Conseil d'administration, Centre d'expertise et conformité Orange Money - CECOM
- De 2018 à 2021 : Responsable Stratégie et Innovation, Mobile Finance Europe, Orange

**Fonctions dans la Société** : Aucune

**Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur** : 0

### **▪ Informations relatives à Monsieur Philippe Rogier**

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Philippe Rogier, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale - Société

Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Conformément à l'article R225-83 du Code de Commerce les informations suivantes sont communiquées aux actionnaires :

**Nom et prénom usuel** : ROGIER Philippe

**Age** : 60 ans

**Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment fonctions dans d'autres sociétés :**

- Néant

**Fonctions dans la Société :**

- Directeur Institutions et Territoires (depuis septembre 2022)
- Directeur du Crédit et des Engagements (décembre 2018- septembre 2022)
- Membre du Directoire - Directeur du Crédit et des Engagements (2014 - Décembre 2018)

**Nombre d'actions dans la Société dont le candidat est titulaire ou porteur :** 0

## **V. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires**

➤ Article L. 225-106 du Code de commerce :

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les

autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

➤ Article L22-10-42

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ Article R.225-83 du Code de commerce :

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 et le cas échéant le rapport de certification des informations en matière de durabilité ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.